

2008/706 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2008 AU TITRE
DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION
DES DELINQUANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
A DIFFERENTES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Lyon a pour objet de développer les actions de prévention de la délinquance, de mettre en cohérence et d'assurer la complémentarité entre les actions de prévention, de répression et de solidarité, en s'appuyant notamment sur le réseau des partenaires associatifs du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon.

Le CLSPD constitue donc l'organe de concertation sur les priorités des actions contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions, les organismes publics et privés ainsi que les associations concernées.

En complément des subventions approuvées par délibérations n° 2008/8767 du 18 février 2008 et n° 2008/315 du 23 juin 2008 des Conseils municipaux, de nouveaux projets sont soumis à votre examen :

- Association GENEPI (Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées), dont l'antenne locale est installée 68, cours Suchet à Lyon 2^e, a pour vocation de participer à la création de liens entre les détenus et le monde extérieur. Elle entend pallier la méconnaissance par le grand public du monde carcéral, afin notamment de prévenir le phénomène de rejet dont sont souvent victimes les sortants de prison. Pour sensibiliser le grand public, elle organise des soirées cinéma-débat, des expositions et des conférences. Pour aider cette association à réaliser ses actions qui s'inscrivent dans les objectifs du CLSPD, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

- Association Pour la Vie, dont la délégation Rhône Alpes est installée 25, rue des Cerisiers à Tassin la Demi-Lune, a pour objectif la prévention de la violence, notamment par la prise de parole. Elle intervient dans les collèges mais également auprès des adultes, en permettant à chacun d'exprimer ses peurs, ses interrogations sur la violence, son mal-être, et développe la mise en place d'une réflexion collective destinée à réduire les actes de violence. Elle intervient généralement sur demande des établissements scolaires, universités, centres sociaux, centres de détention. Dans le cadre du festival de la bande dessinée, elle fait actuellement travailler des jeunes à la préparation d'une exposition. Pour mener à bien son projet qui concernera 600 jeunes issus de collèges de Lyon, je vous propose d'attribuer à cette Association une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

- Association d'Aide aux Victimes (LAVI), dont le siège social est situé 100H, cours Lafayette à Lyon 3^e, a pour but l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation et l'aide aux victimes d'infractions pénales. Elle organise également des actions de sensibilisation à la vie citoyenne et plus largement à la vie en société, auprès des établissements scolaires. Ces interventions en milieu scolaire sont réalisées par des psychologues ou des juristes, et précédées d'une réunion de préparation. Quatre interventions de trois heures sont réalisées cette année dans trois établissements scolaires. L'Association propose également une formation à destination du personnel municipal, notamment sur l'accueil des victimes. Pour ces deux actions spécifiques, je vous propose d'attribuer à l'Association LAVI une subvention de fonctionnement de 2 500 €.

- Association FILACTIONS, située 6, rue des Fantasques à Lyon 1^{er}, a pour objet de préserver le droit à la dignité et à l'autonomie des femmes et des enfants. Dans cette optique, elle mène des actions publiques contre les violences faites aux femmes et organise des campagnes de sensibilisation, des manifestations culturelles ou événementielles. Elle peut aussi exercer les droits de la partie civile dans les procédures judiciaires. Ses interventions se font de manière itinérante, grâce à un « vidéobus » qui se déplace notamment auprès des différents pôles de la mission locale de Lyon et des centres sociaux lyonnais. Une subvention de 20 000 € a déjà été attribuée cette année à l'Association FILACTIONS pour sa campagne itinérante, mais au regard du succès de cette campagne et de l'impact qu'ont les festivals organisés régulièrement, je vous propose de lui attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € pour l'aider à organiser son concert « brisez le silence », prévu en novembre prochain.»

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2008/8767 du 18 février 2008 et n° 2008/315 du 23 juin 2008 relatives à la programmation financière 2008 au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu ladite convention ;

Vu les avis émis par les Conseils des 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Déplacements, Voirie, Sécurité, Ecologie Urbaine ;

DELIBERE

1. Les subventions de fonctionnement suivantes sont allouées aux associations ci-dessous :

- 2 000 euros à l'Association GENEPI, sise 68, cours Suchet à Lyon 2^e ;
- 3 000 euros à l'Association pour la Vie, sise 25, rue des Cerisiers à Tassin la Demi-Lune ;
- 2 500 euros à l'Association d'Aide aux Victimes LAVI, sise 100H, cours Lafayette à Lyon 3^e ;

- 5 000 euros à l'Association FILACTIONS, sise 6, rue des Fantasques à Lyon 1^{er} (complément).

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les Associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense correspondante, soit **12 500 euros**, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 2668, nature 6574, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. L. TOURAINE